

chargé d'agir au nom de Bertholet, sans engager sa responsabilité personnelle, ni celle de la Compagnie. L'historien allait remettre à Perlé et au papetier 300 exemplaires en blanc, c'est-à-dire non reliés, de chacun des 3 premiers tomes ; en échange, ils lui remettraient 200 exemplaires de chacun des 5 derniers tomes, y compris les 60 que Bertholet avait remis à Chevalier jusqu'à levée de la saisie apposée par le graveur *Weiser* et l'acquittement des dettes particulières qui s'élevaient à 250 écus de Luxembourg (1). Toutes les planches de cuivre, y compris les 4 de *Weiser* resteraient propriété de Perlé et de Bourgeois, après avoir servi à l'impression des gravures des tomes à donner à Bertholet. Les Etats avaient cédé à l'imprimeur et au papetier le prix des livres mis à la disposition de Bertholet pour la rédaction de son ouvrage, déduction faite de 3 840 florins 13 sols que l'historien devait aux Etats. La valeur de ces volumes était d'environ 571 écus. Bertholet devait payer le reste de cette dette à Perlé et à Bourgeois qui lui avaient avancé l'argent. Dans le cas où les Etats feraient don à Bertholet des 3 840 florins, les deux s'obligèrent à lui fournir pour la valeur de 571 écus des exemplaires complets, non reliés de l'Histoire à raison de 8 écus par ouvrage complet. Si, contre toute attente, les Etats ne faisaient aucune concession à Bertholet, Perlé et Bourgeois retiendraient 50 exemplaires sur les 200 des 5 derniers tomes, en paiement de la moitié des 800 écus que Bertholet leur devait encore ; il s'engageait à leur payer le reste au comptant. Toute décharge accordée par les Etats serait portée au profit de Bertholet. Les témoins de cet arrangement étaient le « praticien » Hubert *Heuschling* et le rôtisseur Simon *Gru-baur*.

Dans la séance de décembre 1749, les Etats décidèrent que les héritiers de Chevalier et Bourgeois seraient déchargés de la valeur des livres qu'ils leur avaient rétrocédés et de la somme de 175 florins 17 sols, pour les frais du procès concernant les livres, auxquels ils avaient été condamnés à Namur. Ils devaient payer le restant de leur dette aux Etats endéans une année. Le 24 juin 1751, ils reçurent une nouvelle requête de Bertholet qui leur exposa que choisi par eux pour écrire l'histoire du Duché, il avait exécuté cet ouvrage avec toute l'exactitude et diligence possible ; comme la guerre en avait empêché le débit, il n'avait pu tenir ses engagements avec ses créanciers qui avaient fait vendre sa bibliothèque et de nombreux exemplaires de son ouvrage à vil prix. Comme il devait aux héritiers de Chevalier et à Bourgeois encore 3 840 florins 13 sols de Brabant, il pria les Etats de lui accorder cette somme, en motivant sa demande par ses travaux, ses voyages, ses dépenses, la hâte qu'il avait mise à l'exécution de son travail.

Grâce au subside de décembre 1749, les dettes de Bertholet ne montaient plus qu'à 2 216 florins, 16 sols. Les Etats lui accordèrent cette somme dans leur séance de juin 1751, à charge pour lui de leur remettre un exemplaire de son Histoire pour chaque ordre des Etats, et

1) Comme toutes les gravures qui se trouvent au tome premier et les planches avec les sceaux et les monnaies du tome 6 portent la signature de P.-A. *Kilian*, on peut supposer que le peintre Jean-Georges *Weiser* n'a exécuté que les travaux purement techniques.